AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia. P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africanunion.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1296ÈME RÉUNION

13 AOÛT 2025
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1296 (2025)

COMMUNIQUÉ

SILENCING THE GUNS IN AFRICA
www.peaceau.org

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), lors de sa 1296e séance publique tenue le mercredi 13 août 2025 sur l'éducation dans les situations de conflit.

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant le thème de l'UA pour l'année 2024, à savoir : « Éduquer un Africain digne du 21e siècle : construire des systèmes éducatifs résilients pour un accès accru à un apprentissage inclusif, tout au long de la vie, de qualité et pertinent en Afrique » ; et toutes les décisions et déclarations des organes délibérants de l'UA, en particulier la Décision [Assembly/AU/Dec.753(XXXIII)] adoptée par la 33e Session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue en février 2020, la Décision [Assembly/AU/Dec.718 (XXXII)] adoptée par la 32e Session ordinaire de l'Union, tenue du 10 au 11 février 2019 ;

Rappelant également la Décision [EX.CL/Dec.712 (XXI)] du Conseil exécutif adoptée à sa 21e Session ordinaire tenue à Addis-Abeba du 9 au 13 juillet 2012, la Décision [EX.CL/Dec.1280 (XLVI)] du Conseil exécutif qui a entériné la décision des ministres de l'Éducation de déclarer la période 2025-2034 « *Décennie d'action accélérée pour la transformation de l'Éducation et le développement des compétences en Afrique* » ;

Rappelant en outre ses décisions et prises de position antérieures sur l'Éducation dans les situations de conflit, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM.1229 (2024)] adopté lors de sa 1229e réunion tenue le 21 août 2024, et les conclusions de la séance publique ministérielle de haut niveau du CPS sur la promotion et la protection des droits et du bien-être des enfants dans les situations de conflit en Afrique, tenue du 4 au 5 décembre 2023 à Banjul (Gambie) ;

Reconnaissant que les progrès de l'éducation pour les enfants ne peuvent être réalisés sans l'inclusion, la protection et l'autonomisation totales des femmes et des filles, et que la violence persistante à l'encontre des femmes et des filles compromet les résultats de l'éducation et le progrès de la société ;

Réaffirmant l'engagement de l'UA en faveur des droits de l'enfant, conformément à l'Acte constitutif de l'UA et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'Enfant ;

Prenant note du discours d'ouverture de S.E. Dr Mohamed KHALED, Ambassadeur, Représentant permanent de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'Union africaine (UA) et Président du CPS de l'UA pour le mois d'août 2025, et du discours liminaire de S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité ;

Prenant également note de la communication de S.E. l'Ambassadeur Amma Twum-Amoah, Commissaire par intérim à l'éducation, à la science, à la technologie et à l'innovation, et des déclarations de S.E. l'Ambassadeur Rebecca Amuge Otengo, Représentante permanente de la République d'Ouganda auprès de l'UA et Co-présidente de la Plateforme africaine sur les enfants touchées par les conflits armés, de l'Honorable Wilson Almeida Adao, Président du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et du représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité :

1. ***Se déclare profondément préoccupé*** par les effets néfastes des conflits armés sur l'éducation, en particulier sur le développement personnel, social et cognitif des enfants, comme en témoignent

les violations et les abus continus des droits de l'enfant, ainsi que la violence perpétrée contre les enfants, y compris la violence fondée sur le genre, les mariages précoces forcés de filles, le travail des enfants, le recrutement d'enfants soldats et la radicalisation, qui érodent davantage le bien-être général des enfants et les privent de leur dignité humaine et de leur rôle dans le développement du continent ;

2. ***Souligne*** qu'il importe de toujours garantir le droit à une éducation inclusive pour tous, en tant que droit fondamental, y compris dans les situations de conflit ; et, à cet égard, ***réitère*** sa ferme condamnation de toute activité visant délibérément des écoles et d'autres établissements d'enseignement par des groupes armés, y compris l'occupation et l'utilisation à des fins militaires, qui porte atteinte à la pleine réalisation des droits de l'enfant dans les situations de conflit ; et ***prévient*** que les auteurs de ces crimes odieux devront répondre de leurs actes ;

3. ***Exhorte*** tous les acteurs des situations de conflit sur le continent à respecter pleinement le Droit international humanitaire (DIH) et le Droit international relatifs aux droits de l'homme (DIDH) et à veiller à ce que les droits de l'enfant soient respectés **;**

4. ***Souligne la nécessité*** pour les États membres concernés de redoubler d'efforts pour faire respecter le Droit international humanitaire (DIH) et les Droits de l'homme qui, protègent les écoles, les enseignants et les apprenants contre les attaques ; et ***exhorte*** les États membres à ériger en infraction pénale l'utilisation des infrastructures éducatives, y compris les écoles, à des fins militaires pendant les conflits armés et à veiller à ce que les auteurs de violations rendent compte de leurs actes ;

5. ***Réaffirme*** l'engagement des États membres à mettre en œuvre les objectifs de la « *Décennie de l'éducation* », la nouvelle Stratégie continentale de l'éducation en Afrique (CESA 25-34), visant à protéger et à donner la priorité à l'éducation dans tous les contextes de conflit et de post-conflit ;

6. ***Souligne*** l'importance de la promotion de l'éducation, de la planification d'urgence, des centres d'apprentissage temporaires et de l'intégration de l'éducation dans les cadres nationaux d'intervention d'urgence, y compris les facilités d'apprentissage à distance par la mise en place de plates-formes numériques éducatives ;

7. ***Appelle*** à l'intégration de l'éducation à la paix et au soutien psychosocial, ainsi qu'à l'élimination des pratiques néfastes dans les Opérations de soutien à la paix (OSP) et dans les cadres de Reconstruction et de développement post-conflit (RDPC) de l'UA, avec des mesures de responsabilisation spécifiques ;

8. ***Réitère*** l'appel lancé aux États membres pour qu'ils accélèrent l'incorporation législative et la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ;

9. ***Demande*** à la Commission de l'UA d'élaborer une politique sur la protection et la fourniture de services éducatifs pendant les conflits sur le continent ;

10. ***Exhorte*** toutes les parties prenantes, y compris la société civile, les éducateurs et les communautés, à participer activement à la création de systèmes éducatifs sûrs, inclusifs et équitables qui répondent aux besoins et aux droits des femmes et des enfants dans les situations de conflit ;

11. ***Demande*** à la Commission de l'UA de publier régulièrement un tableau de bord sur l'élimination des pratiques néfastes, qui suit les tendances en matière de mariage d'enfants et d'autres violations dans les zones touchées par des conflits afin de permettre des interventions fondées sur des données ;

12. ***Charge*** la Commission de l'UA de mobiliser des ressources pour ses mécanismes, notamment l'Agence humanitaire africaine, le Mécanisme continental de capacité civile pour la préparation et la réponse aux catastrophes, la Capacité africaine de gestion des risques et les Bureaux de liaison de l'UA dans les zones de conflit, afin de soutenir les prestations éducatives ;

13. ***Encourage*** les États membres de l'UA à augmenter les allocations budgétaires nationales pour la préparation et la réponse à l'éducation d'urgence ; ***souligne la nécessité*** de promouvoir des mécanismes de financement innovants, y compris des fonds communs pour l'éducation d'urgence et le soutien du Fonds pour la paix de l'UA à l'éducation ; et ***appelle*** à l'alignement des donateurs sur les objectifs de la Stratégie continentale pour l'éducation en Afrique (CESA) 2026-2035 en termes d'éducation humanitaire ;

14. ***Exhorte*** les États membres à promouvoir l'éducation à la paix, le règlement des conflits et l'engagement civique dans les programmes scolaires nationaux, à soutenir les programmes de formation des enseignants axés sur la consolidation de la paix, la réconciliation et la pédagogie inclusive dans les contextes fragiles, tels que les camps de réfugiés et de personnes déplacées internes (PDI), et à ***encourager*** les initiatives d'éducation communautaire qui favorisent la coexistence et préviennent la radicalisation ;

15. ***Appelle*** à un financement accru et durable de l'éducation en Afrique et au renforcement des infrastructures et des services éducatifs et, dans ce contexte, ***encourage*** la Commission de l'UA à allouer davantage de ressources à l'éducation, en particulier dans les zones affectées par les conflits **;**

16. ***Souligne la nécessité*** de renforcer la protection des enfants dans les situations de conflit et de promouvoir les droits de l'enfant dans les programmes de l'UA en matière de paix, de sécurité et de développement ; à cet égard**,** ***charge*** la Commission de l'UA d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations contenues dans le Communiqué PSC/PR/COMM.1229 (2024), y compris de formuler des recommandations pour relever le défi de l'éducation dans le contexte des camps de réfugiés ;

17. ***Encourage*** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer, ratifier et transposer dans leur droit interne la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et d'autres instruments internationaux tels que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;

18. ***Demande*** à la Commission de l'UA d'élaborer une matrice complète et dynamique répertoriant tous les cadres juridiques, stratégies et initiatives de l'UA visant à promouvoir l'éducation inclusive pour tous, en veillant particulièrement à assurer la continuité de l'éducation en période de conflit en Afrique, et d'élaborer un plan d'action sur les activités à mener dans ce domaine à partir de 2025 ;

19. ***Demande également*** à la Commission de l'UA de faciliter l'appui technique et le renforcement des capacités des États membres concernés dans la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, de la Convention de l'union africaine sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;

20. ***Se félicite*** de la contribution significative du Département de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation (ESTI) et du Commissaire à l'éducation, à la science, à la technologie et à l'innovation sortant, S.E. Prof. Mohammed Belhocine, en particulier en ce qui concerne les progrès réalisés dans le cadre du thème 2024 de l'Union africaine sur l'éducation, contribuant à l'effort

continental de promotion de l'éducation pour tous en Afrique, y compris dans des contextes difficiles tels que les zones de crise et de conflit ; et

21. ***Décide*** de demeurer activement saisi de la question.